

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRAT Public PU LIBOURNAI

Envoyé en préfecture le 06/05/2024 BUREAU COMMUNA Reçu en préfecture le 06/05/2024 ID: 033-200070092-20240506-B_2024_05_024-DE

SÉANCE DU 6 MAI 2024

DELIBERATION n°B-2024-05-024 - 1/2

Nombre de conseillers composant le Bureau Communautaire : 16

Date de convocation: 30/04/2024

L'an deux mille vingt quatre, le six mai à 14 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en la salle du Conseil mairie de Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents:

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Viceprésident, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, Thierry MARTY, Vice-Président, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente

Absents:

Jacques LEGRAND, Jean-Philippe LE GAL, Eveline LAVAURE-CARDONA, David REDON, Stéphanie **DUPUY**

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DU PROGRAMME 135-2024 "CRÉATION DES AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL ET DES TERRAINS FAMILIAUX

Sur proposition de Monsieur Sébastien LABORDE, Vice-président en charges de l'Action sociale d'intérêt communautaire et des Gens du Voyage,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (2019/2024), adopté le 1er octobre 2019, qui prescrit la création de 10 emplacements de terrains familiaux locatifs publics (TLFP);

Vu le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté explicitant les caractéristiques des aires permanentes d'accueil et des terrains familiaux locatifs ;

Considérant que la création de ces TFLP permettra de reloger notamment les groupes familiaux sédentarisés depuis longtemps sur l'aire d'accueil de Libourne et permettra de résoudre des stationnements illicites récurrents sur le territoire ;

Considérant que l'étude menée fin 2022 dans le cadre de la MOUS Etat « Résorption de la sédentarisation dans les Aires d'accueil des gens du voyage et accompagnement au relogement des ménages » a permis d'effectuer un diagnostic approfondi des situations et des besoins des familles et des groupes familiaux désirant guitter l'aire d'accueil pour un habitat différent ont été identifiés ;

La Cali envisage la création de terrains familiaux sur la commune d'IZON.

Il s'agira de créer sur la commune de IZON un terrain familial de 8 emplacements soit 16 places, sur un terrain déjà identifié d'une surface de 5 841m²;

Considérant que l'acquisition des parcelles et l'aménagement de cet équipement est estimé à 888 600 € H.T.:

Considérant que La Cali souhaite répondre à l'appel à projet pour l'obtention d'une subvention d'investissement du Programme 135-2024-Création des aires permanentes d'accueil et terrains familiaux locatifs- par le biais du site internet « démarches-simplifiées.fr » ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (11 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau communautaire décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Financeur	Montant	%
Etat – Programme 135 - 2024	336 000 €	32 %
Conseil Départemental de la Gironde	150 000 €	14 %
Autofinancement	402 600 €	54 %
TOTAL	888 600 €	100 %

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de l'État subvention d'investissement du Programme 135 - 2024 - dans le cadre de l'opération précitée et à signer tous documents administratifs nécessaires à l'appui de cette demande,
- d'autoriser Monsieur le Président à percevoir les subventions obtenues auprès de l'État.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture

et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne 07 mai 2024

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant e Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président, Philippe BUISSON Pour expédition conforme Philippe BUISSON, Président de la Communauté d'Agglomération du

Libournais

Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente. Secrétaire de séance